

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
307<sup>ÈME</sup> RÉUNION  
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE  
9 JANVIER 2012

PSC/PR/COMM(CCCVII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 307<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 janvier 2012, a examiné le partenariat entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, et a adopté la décision qui suit:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du *Rapport du Président de la Commission sur le partenariat entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité: Vers une plus grande cohérence stratégique et politique* [PSC/PR/2.(CCCVII)]. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, le Ministre des Affaires étrangères du Kenya, les représentants de l'Algérie, de l'Égypte et du Mozambique, ainsi que par les représentants des Nations unies, de l'Union européenne, des États Unis et du Royaume Uni;
2. **Félicite** le Président de la Commission pour son rapport exhaustif et prospectif sur la vision stratégique de l'UA de la coopération entre l'UA et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, soumis en application du paragraphe 31 de la décision *Assembly/AU/Dec.338 (XVI)*, adoptée par la Conférence de l'Union, lors de la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à AddisAbéba, les 30 et 31 janvier 2011;
3. **Note** que le Secrétaire général a publié, le 29 décembre 2011, un rapport sur la coopération entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité (S/2011/805), dans lequel il procède à une mise à jour des efforts de coopération entre les Nations unies et l'UA dans le domaine de la paix et de la sécurité et formule des recommandations pour renforcer davantage la coopération avec l'UA, et ce dans le prolongement de son précédent rapport, publié le 14 octobre 2010 (S/2010/514), dans lequel il souligne que "les épreuves complexes qu'impose le monde contemporain appellent une interprétation nouvelle et évolutive du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies". Le Conseil **exprime sa gratitude** au Secrétaire général Ban Ki-moon, pour son engagement à travailler étroitement avec l'UA et ses efforts visant à renforcer les initiatives antérieures du Secrétariat en vue de développer une relation faite de complémentarité entre les Nations unies et les organisations régionales;
4. **Note avec appréciation** l'attention soutenue que le Conseil de sécurité continue de porter à la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, dans le cadre de ses responsabilités aux termes de la Charte des Nations unies;
5. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur le partenariat entre l'UA et les Nations unies sur la paix et la sécurité, y compris son communiqué PSC/PR/COMM (CLXXVIII) et son communiqué de presse PSC/PR/BR.2 (CCVII), adoptés lors de ses 178<sup>ème</sup> et 206<sup>ème</sup> réunions, tenues respectivement le 13 mars 2009 et le 15 octobre 2009, dans lesquels, entre autres, il a : (i) salué le rapport du Groupe de haut niveau Union africaine-Nations unies (Groupe Prodi) créé aux termes de la résolution 1809 (2008) pour examiner les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (A/63/666- S/2008/813), (ii) souligné que les organisations régionales, en particulier l'UA, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte de l'ONU, et (iii) souligné que l'appui des Nations

unies aux organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales est partie intégrante de la sécurité collective tel que prévue dans la Charte des Nations unies;

6. **Se félicite** des progrès accomplis dans le partenariat entre l'UA et les Nations unies sur les questions liées à la paix et à la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et à l'Article 17 du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité;

7. **Réitère la gratitude** de l'UA au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, qui, conformément aux décisions pertinentes de l'UA, s'est employé, à chaque fois qu'il a siégé au Conseil de sécurité, à promouvoir l'objectif d'un partenariat renforcé entre l'UA et les Nations unies dans le cadre d'une lecture novatrice et prospective du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, et **rend hommage** au Président Jacob Zuma pour son engagement personnel en faveur de cette initiative, tel que démontré par sa décision de présider la réunion du Conseil de sécurité des Nations unies sur ce thème, prévue le 12 janvier 2012;

8. **Prend note** de la coopération étroite qui existe entre la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies, y compris les consultations de haut niveau entre responsables des deux organisations, la mise en place du Groupe de travail conjoint, la tenue régulière des réunions *desk-to-desk*, la coordination renforcée sur le terrain entre les représentants de l'UA et des Nations unies et les mesures prises en vue de la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'UA, ainsi que l'institutionnalisation des réunions consultatives annuelles avec le Conseil de sécurité et la coopération en cours avec la Commission des Nations unies pour la consolidation de la paix (UNPBC);

9. **Souligne** la nécessité d'approches novatrices du rétablissement et du maintien de la paix, afin de relever plus efficacement les défis à la paix et à la sécurité sur le continent, tels que la mise en place de l'Opération hybride UA-Nations unies au Darfour (MINUAD), la décision du Conseil de sécurité autorisant la mise en place d'un module d'appui des Nations unies à la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), ainsi que le lancement d'efforts de médiation conjoints et d'autres actions diplomatiques communes. Le Conseil **souligne** que ces modalités de coopération et autres approches novatrices offrent un cadre constructif pour la coopération future entre les deux organisations ;

10. **Reconnaît** que, si l'Afrique a fait des progrès significatifs dans sa quête d'une paix durable, de la sécurité et de la stabilité, le continent continue toutefois d'être confronté à de graves défis. À cet égard, le Conseil **souligne, une fois encore**, la nécessité d'efforts renouvelés de la part de toutes les parties prenantes sur le continent et l'importance cruciale que revêt le *leadership* et l'appropriation par l'Afrique, ainsi que d'un soutien accru du reste de la communauté internationale, en particulier les Nations unies, en vue de la promotion durable de la paix et de la sécurité ;

11. **Réitère** la ferme conviction de l'UA quant à la nécessité pour l'UA et les Nations unies, sur la base des progrès déjà réalisés et des enseignements tirés de leurs différentes expériences, de développer un partenariat plus solide, fondé sur une lecture novatrice, stratégique et prospective du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, afin de promouvoir plus efficacement la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, notamment au regard de l'évolution constante du paysage sécuritaire en

Afrique et de la complexité des problèmes de l'heure, du développement par l'UA et ses Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits d'un cadre normatif et institutionnel global pour répondre aux défis liés à la paix et à la sécurité, et de leur proximité et familiarité avec les défis auxquels leurs États membres sont confrontés. À cet égard, le Conseil, tout en reconnaissant la responsabilité principale du Conseil de sécurité des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, **souligne** que les principes ci-après pourraient servir de fondement à un partenariat stratégique plus efficace entre l'UA et les Nations unies d'une manière qui clarifie davantage la relation entre les deux institutions:

- (i) le soutien à l'appropriation africaine des initiatives de paix en Afrique et à la définition par le continent de ses priorités;
- (ii) la mise en œuvre souple et novatrice du principe de subsidiarité, qui est au centre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, y compris les consultations avant la prise de décision, la division du travail et des responsabilités,
- (iii) la combinaison des avantages comparatifs, en tenant compte de la familiarité de l'UA et de ses Mécanismes régionaux avec les dynamiques de conflit et de leur flexibilité dans le traitement des problèmes de sécurité, y compris leur capacité à déployer rapidement des opérations de soutien à la paix pour créer les conditions d'un éventuel déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, et ce conformément aux recommandations du rapport du Groupe Prodi ;

12. **Souligne** la nécessité urgente pour l'UA et les Nations unies, tant au niveau de leurs organes compétents de prise de décision que des Secrétariats, y compris dans le contexte de la réunion du Groupe de travail conjoint prévue en marge du prochain Sommet de l'UA, à la fin du mois de janvier 2012, d'engager un dialogue en vue de développer les principes qui doivent sous-tendre leur relation stratégique, afin de mieux harmoniser leurs approches et méthodes pour la promotion de la paix sur le continent;

13. **Réitère** son engagement, y compris sur la base des communiqués des réunions consultatives avec le Conseil de sécurité, à renforcer sa coopération avec cet organe, notamment à travers des réunions annuelles plus structurées et plus centrées sur les questions de fond, des consultations régulières avant la prise de décisions sur des questions d'intérêt commun, une interaction renforcée entre le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Président du Conseil de sécurité des Nations unies et des missions conjointes sur le terrain pour renforcer la synergie dans le suivi et l'évaluation des résultats et des stratégies de réponse ;

14. **Reconnaît** l'importance du rôle que l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) et le Conseil économique et social (ECOSOC) peuvent jouer dans le renforcement du partenariat entre l'UA et les Nations unies, compte tenu en particulier des fonctions de contrôle et de supervision de l'AGNU sur les questions financières et de la nature de l'ECOSOC, dont le mandat est à cheval entre les sphères du développement et de sécurité;

15. **Réitère en outre** son engagement à approfondir sa coopération avec la Commission des Nations unies pour consolidation de la paix (UNPBC), et **se réjouit** de pouvoir renforcer son interaction avec celle-ci, en ayant à l'esprit les efforts actuels de l'UA en vue de la mise en œuvre effective de son Document-cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit, y compris l'envoi de missions d'évaluation dans les pays émergents de conflits et le lancement envisagé d'une Initiative africaine de solidarité pour générer un soutien plus important au niveau du continent, d'une manière complémentaire aux efforts internationaux;

16. **Souligne** la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations unies d'être plus réactif aux requêtes de l'UA concernant des situations spécifiques de conflit et de crise en Afrique;

17. **Encourage** la Commission et le Secrétariat des Nations unies à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue d'une coordination et d'une collaboration renforcées, en particulier dans la gestion des situations spécifiques de conflit et de crise et de questions transversales, telles que la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, le terrorisme et les crimes transnationaux, les armes légères et de petit calibre, l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité, la reconstruction et le développement post-conflit, la prévention structurelle des conflits, ainsi que le renforcement des capacités, dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités et de la Feuille de route pour l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), tel qu'adoptée par l'UA et les Mécanismes régionaux à la suite de l'étude d'évaluation de l'APSA menée de juillet à octobre 2010, avec le soutien de l'Union européenne;

18. **Réitère son appel** aux Nations unies pour qu'elles apportent une réponse systématique à la question de la prévisibilité, de la pérennité et de la flexibilité du financement des opérations de soutien à la paix menées par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité, à travers l'utilisation des contributions au budget des Nations unies mises à recouvrement, en gardant à l'esprit qu'en entreprenant des opérations de soutien à la paix, l'UA contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales d'une manière conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. À cet égard, le Conseil **souligne, encore une fois**, que l'endossement et la mise en œuvre immédiate des propositions contenues dans le rapport du Groupe Prodi constituera une première étape décisive;

19. **Réaffirme** la nécessité de mobiliser des ressources plus importantes au niveau du continent en faveur de l'Agenda paix et sécurité de l'UA. À cet égard, le Conseil **réitère l'appel** lancé par le Sommet extraordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis Abéba, le 26 mai 2011, à tous les États membres pour qu'ils apportent des contributions volontaires au Fonds de la paix de l'UA, et **encourage** la Commission à poursuivre et à intensifier les efforts déjà entrepris dans le cadre de la campagne *Agissons pour la paix*, en vue de mobiliser des ressources additionnelles grâce à un partenariat novateur avec la société civile et le secteur privé, en attendant que des solutions plus durables soient trouvées dans le cadre des travaux du Groupe d'éminentes personnalités de l'UA sur les sources alternatives de financement, mis en place par la décision *Assembly/AU/DEC.364 (XVII)*, adoptée par la 17<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Malabo les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011, et dirigé par l'ancien Président Olusegun Obasanjo;

20. **Encourage** les membres du Conseil de paix et de sécurité à doter leurs Missions permanentes auprès de l'UA et des Nations unies des ressources et du personnel requis, conformément au demeurant à l'article 5 (2h) du Protocole relatif au CPS, afin de leur permettre d'assumer pleinement les responsabilités liées à leur qualité de membre du Conseil, y compris le renforcement du partenariat avec les Nations unies;

21. **Souligne** la nécessité de renforcer l'interaction et la coordination entre le Conseil de paix et de sécurité et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies, afin d'optimiser l'efficacité et l'impact de la contribution de l'UA au Conseil de sécurité. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de lui soumettre, au plus tard en mai 2012, des propositions visant à assurer une meilleure coordination des positions africaines au Conseil de sécurité et à renforcer les décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité et les autres organes compétents de l'Union;

22. **Réitère encore une fois** l'impérieuse nécessité d'accélérer la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de mettre un terme au préjudice historique que subit l'Afrique en ce qui concerne sa représentation au sein de cet organe, et ce en assurant le respect du principe d'équité et en permettant à l'Afrique de prendre la place qui lui revient au sein du Conseil de sécurité pour renforcer les efforts visant à relever les défis émergeants à la sécurité;

23. **Attend avec intérêt** les mesures envisagées par la Commission pour renforcer les capacités de la Mission d'observation permanente de l'UA auprès des Nations unies, afin de lui permettre de jouer un rôle plus efficace dans le partenariat UA-Nations unies, et **demande** à la Commission de soumettre d'autres propositions aux organes compétents de l'UA en vue du renforcement de la Mission de l'UA auprès des Nations unies ;

24. **Demande** au Président de la Commission de transmettre de toute urgence le présent communiqué au Conseil de sécurité et au Secrétaire général des Nations unies, en prélude à la réunion du Conseil de sécurité sur le partenariat UA-Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, qui se tiendra à New York, le 12 janvier 2012, d'assurer le suivi de tous les aspects abordés dans le présent communiqué et des recommandations contenues dans son rapport, et de lui faire rapport tous les six mois sur les progrès accomplis et les défis rencontrés. Le Conseil **demande en outre** au Président de la Commission de lui rendre compte des conclusions de la réunion de New York et de formuler des recommandations sur la marche à suivre;

25. **Décide** de rester activement saisi de la question.